



Ensemble pour l'Avenir

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 17 JUIN 2024

PAGE 1/3

Présents

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.
MM. CHASTANG Damien – JUGIE Christophe – LAVAL Jacques.

Assiste

M. BESSE Franck.

Excusés

MM. DUPUY Hervé – SALLES Guy.

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) et conformément aux dispositions de l'Article 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze. Le droit d'examen étant de 100 euros.

1/ APPROBATION DU PV DU 21 MARS 2024

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

2/ CLUBS REGIONAUX

La situation des clubs régionaux est abordée.

3/ CLUBS DEPARTEMENTAUX

La commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux à la fin de la saison 2023/2024.

Le nombre de rencontres prévu à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Extrait Article 35

« 1. Si un arbitre démissionne du club postérieurement au 31 août, le club quitté compte l'arbitre dans son effectif jusqu'à la fin de la saison en cours, sauf s'il cesse d'arbitrer.

2. Dans le but de privilégier les clubs ayant présenté un nouvel arbitre ayant effectué le nombre de matchs requis, lorsque cet arbitre en démissionne, le club en cause continue pendant deux saisons à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

3. Dans le but de privilégier les clubs réussissant à fidéliser les arbitres, lorsqu'un arbitre ayant été licencié dans un club pendant un minimum de 5 saisons consécutives démissionne de celui-ci, ce club continue pendant une saison à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer. »



Ensemble pour l'Avenir

LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE EN INFRACTION À LA FIN DE SAISON 2023/2024

La commission publie donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 15 juin 2024 pour la saison 2023/2024.

Outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- **1^{ère} année d'infraction** : deux joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2024/2025.
- **2^{ème} année d'infraction** : quatre joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2024/2025.
- **3^{ème} année d'infraction** : interdiction d'accès dès la fin de cette saison 2023/2024 et six joueurs mutés en moins en équipe 1^{ère} dès le début de la saison 2024/2025.

Départemental 1

- **ASV MALEMORT** : manque 1 arbitre pour quota de matchs (1^{ère} année) – Amende 120€
- **AS USSEL TURCS** : manque 1 arbitre pour quota de matchs (2^{ème} année) – Amende 240€

Départemental 2

- **US LE LONZAC** : manque 1 arbitre (3^{ème} année) – Amende 150€ (déjà facturés en mars 2024)

Départemental 3

- **AS CHAMBERET** : manque 1 arbitre (4^{ème} année) – Amende 200€ (déjà facturés en mars 2024)
- **FC CUBLAC** : manque 1 arbitre (2^{ème} année) – Amende 100€ (déjà facturés en mars 2024)
- **ES LAPLEAU** : manque 1 arbitre (3^{ème} année) – Amende 150€ (déjà facturés en mars 2024)
- **AS MERCOEUR** : manque 1 arbitre (3^{ème} année) – Amende 150€ (déjà facturés en mars 2024)
- **AS TREIGNAC** : manque 1 arbitre (3^{ème} année) – Amende 150€ (déjà facturés en mars 2024)

LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE BÉNÉFICIAIRE D'UN OU DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES (Article 45 du Statut de l'Arbitrage)

Extrait Article 45

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

Demande du club (choix de l'équipe) à formuler avant le 15/08/2024 auprès du District pour les clubs départementaux. Pour les clubs régionaux, se référer aux règlements LFNA.



Ensemble pour l'Avenir

Départemental 1

- AUVEZERE MAYNE FC – 1 muté supplémentaire.
- ASPO BRIVE – 2 mutés supplémentaires.
- FC CORNIL STE FORTUNADE – 1 muté supplémentaire.
- US LANTEUIL – 1 muté supplémentaire.
- O LARCHE LA FEUILLADE MANSAC – 1 muté supplémentaire.

Départemental 2

- AS MAUSSAC – 1 muté supplémentaire.

Départemental 3

- ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE – 1 muté supplémentaire.
- FC ST ANGEL – 1 muté supplémentaire.

4/ COURRIERS ARBITRES

M. DAURIAT Franck

Souhaite un départ de son club formateur de la SS Ste Féréole pour raison professionnelle.

Au regard de l'Article 33.c du Statut de l'Arbitrage, M. DAURIAT Franck pourra couvrir un nouveau club en justifiant d'un « changement de résidence de plus de 50 kms et siège du nouveau club situé à 50 kms au moins de celui de l'ancien club et à 50 kms au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ».

Fin de la réunion à 19h45.

Le Secrétaire de séance
Jacques LAVAL

Le Président de la Commission
Luc LAFLAQUIERE